

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 30 DU PR 18+556 AU PR 18+705
PUIS DU PR 19+365 AU PR 19+530
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SISTELS
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2008-151

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 413-1, R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée le 7 juin 1977 et modifiée par l'arrêté interministériel du 8 avril 2002 ;

VU la demande de Monsieur le Maire de Sistels, en date du 20 juillet 2007 ;

CONSIDERANT que les vitesses pratiquées par certains conducteurs circulant sur la RD 30 sont élevées et compromettent la sécurité des autres usagers ainsi que celle des riverains, il convient de limiter à 70 Km/h la vitesse maximale autorisée sur cette voie entre le PR 18+556 et le PR 18+705 puis entre le PR 19+365 et le PR 19+530 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La vitesse maximale des véhicules de toutes catégories sera limitée à 70 Km/h sur la RD 30, entre le PR 18+556 et le PR 18+705, puis entre le PR 19+365 et le PR 19+530, sur le territoire de la commune de Sistels.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale de Valence d'Agen.

Article 3 : Toutes dispositions prises sur cette section de la RD 30 par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Sistels et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement.

Fait à Montauban,
le 13 février 2008

Le Président,

*
* *